

Toulouse, le 28 Septembre 2018

A l'attention des clubs d'Occitanie

Dossier suivi par Christine MAMEA
05 61 25 32 81
6100000.CTA@ffhandball.net

Objet : informations relatives à l'arbitrage des compétitions adultes et jeunes.

Bonjour,

La Commission Territoriale d'Arbitrage rencontre de grandes difficultés de désignations sur l'ensemble des championnats dont elle a la gestion.

Le manque, parfois important, de juges-arbitres et juges-arbitres jeunes dans certains secteurs géographiques, ajouté au nombre tout aussi important d'indisponibilités de ces derniers, ne permet pas à la Commission de désigner sereinement et de manière optimale sur les matchs.

Croyez bien que les personnes bénévoles en charge de cette fastidieuse mission font leur possible afin de couvrir le maximum de matchs, et ce semaine après semaine.

Si une désignation n'est pas faite sur une rencontre, c'est qu'aucune solution n'a été trouvée.

C'est pourquoi, en attendant de retrouver des conditions de désignation correctes, je vous invite à prendre connaissance de quelques rappels et informations relatives à l'arbitrage de vos compétitions, notamment lors d'absence de juge(s)-arbitre(s) (cf extrait textes ...) ou désignations par le club.

Si les juges-arbitres ou juge(s)-arbitre(s)-jeune(s) désigné(s), ne sont pas présents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, ou dans le cas d'une absence de juge(s)-arbitre(s), les officiels responsables doivent prendre les mesures nécessaires conformément aux dispositions décrites ci-dessous pour procéder à leur remplacement.

Les conditions de remplacement sont :

- S'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours
- En cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel ou tout juge-arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt).

- A défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

La ou les personnes désignées dans ces conditions n'officent que si les juges-arbitres officiels ne sont pas présents, en tenue et prêts à officier à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Attention : Il est primordial que ces éléments soient correctement renseignés sur la feuille de match.

A noter que dans tous les cas, et toutes les catégories (y compris en -11, -13 et -15), les clubs doivent s'assurer que les juge(s)-arbitre(s) ou juge(s)-arbitre(s)-jeune(s), sollicités pour arbitrer, aient bien été validés par la CTA et mis actifs dans Gest'Hand.

Le non-respect de ces dispositions et/ou un arbitrage effectué par un licencié non validé juge-arbitre ou juge-arbitre-jeune pour la saison en cours ou non reconnu en qualité de juge-arbitre ou juge-arbitre-jeune entraîne la perte du match pour les deux équipes.

Aurélien SALVADOR
Président CTA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Salvador', with a large, stylized flourish at the end.

LIGUE OCCITANIE DE HANDBALL

Antenne de Montpellier Antenne de Toulouse
Maison Régionale des Sports - CS 37093 Résidence Le Clos - Immeuble 5
1039 rue Georges Méliès - 34967 Montpellier Cedex 2 - T. +33 (0)4 67 82 16 70 19 Chemin des Maraîchers - 31400 Toulouse - T. +33 (0)5 61 25 32 81

6100000.cta@ffhandball.net - www.occitanie-handball.fr